

---

Désignation commerciale: Acide Citrique Liquide 50 %

Créé le: 17.05.2018

Numéro de version: 1

Date d'impression: 17.05.2018

---

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale: Acide Citrique Liquide 50 %

No CAS: 77-92-9

Numéro CE: 201-069-1

Numéro index: -

REACH: Numéro d'enregistrement: 01-2119457026-42-XXXX

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Emploi de la substance / de la préparation:

de l'utilisation et possède un fort pouvoir anti-calcaire. Ce produit ménager multi-usages permet aussi bien de détartrer machines à café, bouilloires et machines à laver ou d'éliminer les tâches de calcaire sur les vitres de douche que de nettoyer les surfaces en inox, chrome, céramique ou plastique

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Höfer Chemie GmbH  
Friedrichsthalerstr. 5  
D - 66280 Sulzbach/Saar  
Tel.: +0049 / 6897 / 999 0 890

Service chargé des renseignements:

Mlle Ursula Sprau  
E-Mail: ursula.sprau@hoefer-chemie.de  
Tel.: +0049 / 6897 / 999 0 890

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Site de conseils en cas d'intoxication.  
Beratungsstelle bei Vergiftungen, Mainz

Tel. 00 49 / 61 31 / 19 240

Désignation commerciale: Acide Citrique Liquide 50 %

Créé le: 17.05.2018

Numéro de version: 1

Date d'impression: 17.05.2018

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008  
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008  
La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS07

- Mention d'avertissement: Attention
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: acide acétique
- Mentions de danger  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- Conseils de prudence:  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P264 Se laver soigneusement après manipulation.  
P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:  
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

### 2.3. Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

Désignation commerciale: Acide Citrique Liquide 50 %

Créé le: 17.05.2018

Numéro de version: 1

Date d'impression: 17.05.2018

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

- Description :  
Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux (en solution aqueuse).

No CAS: 77-92-9 Numéro CE: 201-069-1 Reg.nr.: 01-2119457026-42-XXXX	acide citrique	Flam. Liq. 3 H226; Skin Corr. 1A, H314	45% - 55 %
---	----------------	---	---------------

- Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Indications générales : Aucune mesure particulière n'est requise.
- après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- après contact avec les yeux :  
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
- après ingestion :  
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment  
Recourir à un traitement médical

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Indications destinées au médecin :  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

---

Désignation commerciale: Acide Citrique Liquide 50 %

Créé le: 17.05.2018

Numéro de version: 1

Date d'impression: 17.05.2018

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:  
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement. CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité :  
Adapter l'équipement de protection à l'incendie ambiant.
- 

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
En cas de dispersion accidentelle, avertir les autorités compétentes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, La terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Eliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13..

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

Désignation commerciale: Acide Citrique Liquide 50 %

Créé le: 17.05.2018

Numéro de version: 1

Date d'impression: 17.05.2018

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

- Préventions des incendies et des explosions:  
Aucune mesure particulière n'est requise.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage :  
Stocker les bidons bien fermés au frais et au sec
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :  
Observer les lois et prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)
- Indications concernant le stockage commun :  
Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).
- Autres indications sur les conditions de stockage :  
Tenir les emballages hermétiquement fermés
- Température de stockage recommandée :  $\geq 5$  °C
- Classe de stockage : 12 (VCI - Konzept, 2007)

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:  
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- DNEL: 77-92-9 Acide Citrique: On a déterminé aucune DNEL.

PNEC: 77-92-9 Acide Citrique	
PNEC soil	33,1 mg/kg dw (soil)
PNEC STP	> 1000 mg/l (sewage treatment plant)
PNEC aqua	0,44 mg/l (fresh water) 0,044 mg/l (marine water)
PNEC sediment	3,46 mg/kg dw (fresh water) 34,6 mg/kg dw (marine water)

- Indications complémentaires :  
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 6)

---

Désignation commerciale: Acide Citrique Liquide 50 %

Créé le: 17.05.2018

Numéro de version: 1

Date d'impression: 17.05.2018

---

(suite de la page 5)

## 8.2. Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuel :
  - Mesures générales de protection et d'hygiène :  
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols.  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
  - Protection respiratoire :  
En cas de formation de brouillards de pulvérisation, une protection respiratoire est nécessaire
  - Filtre recommandé pour une utilisation momentanée : Filtre combiné A-P2
  - Protection des mains :  
Gants de protection.  
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
  - Matériau des gants:  
Butylcaoutchouc  
Caoutchouc nitrile  
Caoutchouc chloroprène  
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
  - Temps de pénétration du matériau des gants:  
Observer les indications du fabricant des gants, concernant la résistance à la pénétration et les délais de rupture ainsi que les conditions particulières existant au poste de travail (contrainte mécanique, durée de contact).  
Aux premiers signes d'usure, il faut remplacer les gants protecteurs.
  - Protection des yeux : Lunettes de protection.
  - Protection du corps :  
Vêtement de protection standard. Chaussures ou bottes de sécurité résistant aux produits chimiques. S'il risque de se produire un contact avec la peau, porter un vêtement de protection imperméable à ce produit.
-

Désignation commerciale: Acide Citrique Liquide 50 %

Créé le: 17.05.2018

Numéro de version: 1

Date d'impression: 17.05.2018

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales:

Aspect:	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forme: liquide</li> <li>• Couleur: incolore</li> </ul>
Odeur:	inodore
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Valeur du pH (10 g/l) à 20 °C:	~ 2,4
Point de fusion/point de congélation:	≤ 2°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	≥ 103°C
Point d'éclair:	non applicable
Taux d'évaporation:	Indéterminé
Température d'inflammation :	485 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Limites supérieures/ inférieures d'explosivité:	<ul style="list-style-type: none"> <li>• inférieures: Non déterminé.</li> <li>• supérieures: Non déterminé.</li> </ul>
Pression de vapeur à 20°C:	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.
Densité à 20 °C:	1,20 - 1,24 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition:	Non déterminé.
Viscosité dynamique à 25 °C:	7,0 mPas
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition:	Non déterminé.
Propriétés comburantes:	Non déterminé.

### 9.2. Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Désignation commerciale: Acide Citrique Liquide 50 %

Créé le: 17.05.2018

Numéro de version: 1

Date d'impression: 17.05.2018

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux métaux non précieux par dégagement d'hydrogène

Réaction exothermique aux alcalis puissants.

Corrode les métaux (l'aluminium, le zinc, cuivre), ciment, plastiques (les polycarbonates, les polyamides).

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.5. Matières incompatibles

alcalis (lessives)

agents d'oxydation

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de décomposition thermique, différentes substances peuvent se former, dont la composition exacte dépend des conditions de décomposition.

En cas d'incendie, formation de monoxyde de carbone CO et de gaz carbonique CO<sub>2</sub>.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë:  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

77-92-9 acide citrique		
Oral	LD50	3000 mg/kg (rat) 5040 mg/kg (mouse)

- Effet primaire d'irritation :
- de la peau : Légèrement irritant, mais pas une substance irritante selon les directives CE.

(suite page 9)

Désignation commerciale: Acide Citrique Liquide 50 %

Créé le: 17.05.2018

Numéro de version: 1

Date d'impression: 17.05.2018

(suite de la page 8)

- des yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Autres indications (sur la toxicologie expérimentale) :  
Les données toxicologiques chiffrées se réfèrent à la substance non diluée à 100 %.
- Mutagenicity: AMES: negative  
Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Mutagénicité sur les cellules germinales  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration:  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

- Toxicité aquatique:

77-92-9 acide citrique	
LC 50 / 96 h	440-760 mg/l (Leuciscus idus)
EC 50 / 72 h	120 mg/l (Daphnia magna)

(suite page 10)

Désignation commerciale: Acide Citrique Liquide 50 %

Créé le: 17.05.2018

Numéro de version: 1

Date d'impression: 17.05.2018

(suite de la page 9)

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit est aisément biodégradable.

77-92-9 acide citrique	
Biodégradabilité	98 % (OECD 302 B) (2 d)

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Vu le coefficient de distribution n-Octanol/eau, une accumulation dans les organismes n'est pas probable.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Effets écotoxiques :

Altération de la respiration de boue activée communale EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :	
77-92-9 acide citrique	
EC 0	640 mg/l (Scenedesmus quadricauda) (7d)

- Autres indications écologiques :

- Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.  
Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

## 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

---

Désignation commerciale: Acide Citrique Liquide 50 %

Créé le: 17.05.2018

Numéro de version: 1

Date d'impression: 17.05.2018

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'indication suivante se réfère au produit fourni et non aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres voies d'élimination peuvent s'avérer nécessaires; en cas de doute, consulter les fournisseurs des produits en question ou les services administratifs locaux.

- **Recommandation :**

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Après utilisation, remettre le produit au système de recyclage ou, dans la mesure du possible, le réutiliser autrement. Sinon, le remettre à un centre d'élimination autorisé.

- **Code déchet :**

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalog Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

On peut trouver le valable code déchet dans le Catalog Européen des Déchets.

- **Emballages non nettoyés :** Elimination conformément aux prescriptions légales

- **Recommandation :**

Autres récipients : à vider entièrement et à remettre une fois nettoyés à un centre de reconditionnement ou de retraitement.

- **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

- ADR, IMDG, IATA: néant

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR, IMDG, IATA: néant

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- ADR, IMDG, IATA: néant

(suite page 12)

---

Désignation commerciale: Acide Citrique Liquide 50 %

Créé le: 17.05.2018

Numéro de version: 1

Date d'impression: 17.05.2018

---

(suite de la page 11)

#### 14.4. Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA: néant

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable.

- Polluant marin: non

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

- Indications complémentaires de transport:  
Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci – dessus
  - "Règlement type" de l'ONU: néant
- 

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Numéro d'enregistrement 01-2119457558-25-XXXX

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Prescriptions nationales :
- Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

---

---

Désignation commerciale: Acide Citrique Liquide 50 %

Créé le: 17.05.2018

Numéro de version: 1

Date d'impression: 17.05.2018

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Service établissant la fiche technique : Voir point 1: Service chargé des renseignements.
- # Données modifiées par rapport à la version précédente
- Acronymes et abréviations:
  - ICAO: International Civil Aviation Organisation
  - LEV. Local Exhaust Ventilation
  - RPE: Respiratory Protective Equipment
  - RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC)
  - ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
  - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
  - IATA: International Air Transport Association
  - GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
  - CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)
  - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
  - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
  - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
  - DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
  - PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
  - LC50: Lethal concentration, 50 percent
  - LD50: Lethal dose, 50 percent
  - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
  - Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2